

Les actionnaires de la Société Electrique de l'Our, Société Anonyme, sont invités à participer à

l'Assemblée Générale Ordinaire

qui aura lieu **le vendredi, 13 mai 2022 à 11.00 heures** au siège social, 2, rue Pierre d'Aspelt à Luxembourg.

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19, **l'Assemblée se tiendra sans réunion physique** conformément à la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales (la « **Loi Covid19 Luxembourg** »).

Ordre du jour

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2021 et la situation de la société ainsi que comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021
- 2) Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021
- 3) Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021
- 4) Répartition du bénéfice de l'exercice 2021
- 5) Décharge à donner aux administrateurs
- 6) Nominations et délégations
- 7) Désignation d'un réviseur d'entreprises pour l'exercice 2022
- 8) Vote consultatif sur le rapport sur la rémunération conformément à l'art. 7ter (4) de la loi modifiée du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées
- 9) Rémunérations des administrateurs pour l'exercice 2022 respectivement jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2023
- 10) Divers

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5% du capital social de la Société Electrique de l'Our ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Ces demandes sont formulées par écrit et sont adressées à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou par voie électronique à l'adresse suivante: assemblee@seo.lu . Elles sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale et indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société Electrique de l'Our peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Les demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 21 avril 2022.

Modalités de participation

Conformément à l'article 1^{er} (1) de la Loi Covid19 Luxembourg susmentionnée tout actionnaire peut exercer ses droits par une procuration donnée à Monsieur Paul Zeimet, mandataire désigné par la société.

Aucun actionnaire ni mandataire d'actionnaire ne pourra assister en personne à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 (2) et (3) de la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, les actionnaires qui ont l'intention d'exercer leurs droits à l'assemblée générale indiqueront au plus tard le 29 avril 2022 à vingt-quatre heures leur volonté de participer à l'assemblée générale du 13 mai 2022 en envoyant à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique assemblee@seo.lu une déclaration de participation qu'ils pourront télécharger sur le site internet www.seo.lu. Ils transmettront aux mêmes adresses un certificat d'une institution financière attestant leur qualité d'actionnaire à la date du 29 avril 2022 à vingt-quatre heures (date d'enregistrement).

Seules les personnes qui sont actionnaires à cette date d'enregistrement auront le droit de participer à l'assemblée générale et de voter à l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2022 conformément à l'article 1^{er} (1) de la Loi Covid19 Luxembourg.

Les formules de procuration en faveur du mandataire désigné de la société (Monsieur Paul Zeimet) peuvent être téléchargées sur le site internet www.seo.lu et seront renvoyées dûment signées et accompagnées de la déclaration de participation à l'adresse postale indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique assemblee@seo.lu le 29 avril 2022 à vingt-quatre heures au plus tard.

Selon la Loi Covid19 Luxembourg, les actionnaires qui participent selon les modalités exposés ci-dessus sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Documentation

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale, les projets de résolutions ou à défaut les commentaires du conseil d'administration pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale et les projets de résolution éventuellement soumis par les actionnaires peuvent être obtenus en adressant une demande aux adresses postale ou électronique suivantes:

Société Electrique de l'Our S.A.
B.P. 37
L-2010 Luxembourg

assemblee@seo.lu

Ces informations ainsi que les autres informations à publier conformément à l'article 3 (4) de la loi du 24 mai 2011, les formules de procuration et les formules de déclaration de participation sont disponibles sur le site internet www.seo.lu à partir de la date de publication de la présente convocation.

Luxembourg, le 12 avril 2022

Pour le Conseil d'Administration
Georges REDING
Président